
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 07 MARS 2024

N° 24-00245 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Les termes du communiqué n°24-00135/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 01 mars 2024 portant ouverture par arrêté n°2024-0182/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel spécial pour le recrutement de **cent vingt (120) élèves Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire**, à former à l'**Ecole Normale Supérieure (ENS)**, au profit des Ministères et Institutions, dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2024, sont modifiés ainsi qu'il suit :**

AU LIEU DE :

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours :

- les Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire de la catégorie P échelle C (ex Conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire), en activité exerçant ou en détachement, âgés de **cinquante-sept (57) ans au plus au 31 décembre 2024**, titulaires du CAFCPES et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif en qualité d'Inspecteur de l'Enseignement Secondaire de la catégorie P échelle C (ex conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire) au 31 décembre 2024 ;
- les Professeurs Agrégés de l'Enseignement Secondaire, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024** et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

La durée de la formation est de :

- **neuf (09) mois** pour les élèves Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire ;
- **vingt-quatre (24) mois** pour les élèves Professeurs Agrégés de l'Enseignement Secondaire.

15

LIRE :

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours :

- les Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire de la catégorie P échelle C (ex Conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire), en activité exerçant ou en détachement, âgés de **cinquante-sept (57) ans au plus au 31 décembre 2024**, titulaires du CAFCPES et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif en qualité d'Inspecteur de l'Enseignement Secondaire de la catégorie P échelle C (ex conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire) au 31 décembre 2024 ;
- les Professeurs Agrégés de l'Enseignement Secondaire, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024** et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- les Professeurs certifiés des lycées et collèges, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre de l'année du concours et justifiant d'une ancienneté de dix (10) ans au moins dans l'administration publique dont cinq (5) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

La durée de la formation est de :

- **neuf (09) mois** pour les élèves Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire ;
- **vingt-quatre (24) mois** pour les élèves Professeurs Agrégés de l'Enseignement Secondaire et pour les Professeurs certifiés des lycées et collèges.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou
Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Éclon